

DELIBERATION N° 171-24

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 28 octobre 2024 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain MENDEZ.

Présents :

SAVIGNON Joseph	FAYARD Adeline	STUTZ Anne
SERRE Emmanuel	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre
KRAMARCZEWSKI Bruno	TRAPANI Mary	GIRAUD Murielle
MULYK Fabien	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc
MAUROY Claude	MENDEZ-DIAZ Philippe	CHARLES Christian
BRUGNERA Jean-Michel	TAVERNA Philippe	BALME Eric
ROBERT Philippe	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain
MASLO Raymond	CHAUD Frédéric	PONCET Denis
ROSSI Angélique	GRIET Bernard	JEANNIN Michel
LAMOUR Jérôme	SAURAT Coraline	MAUGIRON Frédéric
GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	BARTHELEMI Maryse
BONNIER Eric	TOSCAN Michel	ROUSSET Alain
BARI Nadine	TURC Sylvain	MORA Serge

Absents excusés représentés : FAURE Philippe (pouvoir à MENDEZ Alain), CHATTARD Arnaud (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel), GERBI Franck (pouvoir à JOUBERT Thierry), CIOT Xavier (pouvoir à TRAPANI Mary), DURAND Bernard (pouvoir à BONNIER Eric), GIRARDOT Frédéric (pouvoir BARI Nadine), BRUN Sylvie (pouvoir à LAURENS Patrick), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à FAYARD Adeline), PERRIN Gilda (pouvoir à TOSCAN Michel), LE TRAOU Dominique (pouvoir à SAURAT Coraline), BALMET Lucie (pouvoir à JEANNIN Michel).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 39
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AJUSTEMENT DES TARIFS DE CONTROLE ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Vu, la délibération n° 133-2023 du 6 juillet 2023 portant modification du règlement et ajustement tarifaire,

La Communauté de Communes de la Matheysine dispose de la compétence « contrôle des installations en assainissement non collectif (ANC) ». Pour ce faire, un prestataire extérieur est mandaté pour réaliser ces prestations de contrôle. L'intercommunalité rémunère le bureau d'études et facture les prestations aux usagers.

Un marché de service a été conclu à la date du 01/07/2024. Ce marché d'une durée de 1 an, est renouvelable 3 fois sans dépasser une durée maximum de 4 ans, sans excéder le 30/06/2028.

Les dépenses de ce service doivent être couvertes par la facturation aux usagers.

Aussi, pour calibrer au niveau les tarifs à pratiquer, il est proposé d'appliquer la révision des prix au regard des clauses du marché passé avec le prestataire.

De ce fait, les prix seront révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (\text{ICHT-E (n)} / \text{ICHT-E (o)})$$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période. La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index ICHT-E « Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution ».

Par conséquent, il est proposé de revoir le règlement du service public d'assainissement non collectif en modifiant les articles relatifs aux tarifs de facturation des différentes prestations. Les autres articles sont inchangés. L'application de ces nouveaux tarifs sera effective à la date de l'adoption du règlement modifié.

A chaque révision annuelle, le règlement sera conséquemment modifié pour les articles relatifs aux tarifs.

Les nouveaux tarifs sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs ;
- **APPROUVE** les termes du règlement de service ANC, notamment le principe de révision des tarifs conformément au marché conclu tel-que ci-dessus développé ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 novembre 2024

La Présidente,
Coraline SAURAT

